

une bonne occasion de faire des profits légitimes. C'est quand il y a une hausse sur une partie de son stock et qu'il maintient les prix de vente qu'il avait fixés avant la hausse. Un principe dont il ne doit pas se départir est de vendre avec profit, avec tous les profits possibles quand ils sont légitimes.

### UN INTERET NATIONAL

Le Parlement fédéral est en session et nous approchons de la fin de l'hiver, c'est-à-dire de l'ouverture de la navigation.

Ces deux faits peuvent de prime abord paraître n'avoir aucun point de rapprochement ; cependant, si on veut bien se rappeler de tout ce qui, depuis quelques mois se dit au sujet de la navigation du St-Laurent, des taux d'assurances maritimes et de tout ce qu'on attend du gouvernement pour remédier aux maux dont souffre la navigation, on se rendra compte que le Parlement, siégeant au moment où tous les intéressés se préparent pour la débâcle des glaces, sera appelé à prendre des mesures pour améliorer la condition du fleuve et celle du port de Montréal.

Montréal est le port océanique le plus avancé dans l'intérieur du Canada ; c'est le point le plus éloigné où les marchandises traversant l'Atlantique peuvent être distribuées sans transbordement.

Il suffit de s'en souvenir pour comprendre de quel intérêt il est, pour la métropole commerciale du Canada et pour tous les points qu'elle dessert, que Montréal soit d'un accès facile et sûr à tous les navires que peut y attirer le commerce d'importation et d'exportation de la presque totalité du Canada.

Il devient donc de nécessité absolue que la voie sur le fleuve conduisant à Montréal, c'est-à-dire le chenal soit d'une largeur et d'une profondeur telles que les navires du plus fort tonnage puissent s'y engager sans risque.

Nous savons trop l'intérêt que porte le gouvernement à cette question d'amélioration ou plutôt de réfection du chenal pour douter un seul instant qu'il ne pousse pas avec toute la vigueur en son pouvoir et selon les ressources dont il a la disposition les travaux nécessaires.

Nous voyons que, même dans les journaux de parti, à qui souvent il en coûte de rendre justice à leurs adversaires, on se plaît à reconnaître le zèle, l'énergie et la volonté dont fait preuve le ministre actuel

des Travaux Publics dans toutes les questions relatives au développement et à l'amélioration de nos moyens et de nos voies de transport.

Il est clair que le gouvernement s'est mis à l'œuvre pour faire de la voie du St Laurent, la ligne régulière d'exportation des produits de l'ouest tant américain que canadien. Il agit avec méthode ; peut-être pas avec autant de hâte mais assurément avec plus de sagesse que le désirent ou feignent de le croire des gens qui, cependant, ne devraient pas ignorer qu'en toutes choses il est nécessaire de savoir prévoir.

On veut, en effet, que le port de Montréal donne abri et facilités de chargement et de déchargement au plus grand nombre de navires possible. Pour cela, il est nécessaire d'étendre la ligne des quais au lieu de ramasser dans un coin du port des jetées, des remblais où le va-et-vient incessant est une gêne pour les départs et les arrivées de navires, où les voies de chemins de fer ne peuvent avoir de développement et par conséquent charger et décharger rapidement.

La construction de quais nouveaux dans la partie est du port est l'unique moyen de décongestionner la partie trop resserrée qui actuellement constitue tout le port de Montréal.

Faute d'emplacement convenable, faute de quais appropriés, plusieurs compagnies de navigation vont, au printemps prochain, abandonner notre port auquel ils avaient coutume d'envoyer leurs navires, pour les faire charger et décharger dans des ports américains.

Il y a là un danger pour notre port, pour le trafic du Canada. Le Parlement, nous n'en doutons nullement, mettra le gouvernement en mesure de parer au danger pour l'avenir.

Des crédits seront nécessaires pour la réfection du chenal entre Québec et Montréal et l'amélioration du port de Montréal et de son outillage ; le Parlement les votera dans l'intérêt national.

### Un rival des Japans

Les nouveaux Thés Verts, feuille naturelle, non colorée de Ceylan introduits dernièrement dans cette province paraissent créer une certaine excitation nerveuse parmi les marchands de thé du Japon ; à cause de leur indiscutable mérite et de leur pureté absolue, ils sont accueillis avec beaucoup de faveur par les personnes accoutumées jusqu'à présent au produit japonais. On prédit que les thés du Japon subiront d'ici quelques années le même sort que les Congous de Chine, c. a. d. qu'ils seront pratiquement chassés du marché par l'article supérieur de Ceylan.

### L'UNION FRANCO-CANADIENNE

Un de nos abonnés nous écrit et nous dit : " Vous serait-il possible de donner quelques renseignements sur l'Union Franco-Canadienne, section des rentes viagères, vous obligerez un grand nombre de personnes ici et dans les paroisses voisines. Il a paru dans *La Presse* un article d'un correspondant Canadien à Paris lequel discrédite grandement la section des rentes viagères."

Tout d'abord, disons que le correspondant en question s'occupe d'un genre d'assurances tout autre et, qu'il prêche pour son saint. Ensuite, il y a rentes viagères et rentes viagères.

L'Union Franco-Canadienne ne demande pas à l'assuré de se déposséder de tous ses biens moyennant quoi elle lui versera tous les ans, sa vie durant, un taux d'intérêt convenu.

L'Union Franco-Canadienne opère tout autrement ; elle ne demande à ses assurés que des versements mensuels et non une somme fixe une fois payée ni le transfert des propriétés mobilières ou immobilières représentant le capital sur lequel sera basée la rente viagère à payer au dépossédé.

Ce dernier genre d'assurances ne convient guère qu'aux personnes tirant un revenu insuffisant de leurs biens.

L'Union Franco-Canadienne rend, de plus, au bout de vingt ans, les versements effectués par l'assuré ; les lui rend intégralement sans retenue d'aucune sorte. Ce n'est également qu'au bout de vingt ans que l'assuré a droit à une rente viagère.

C'est-à-dire que pendant vingt ans, l'Union Franco-Canadienne reçoit des primes de l'assuré ; pendant vingt ans elle fait fructifier les montants qu'elle reçoit de chacun de ses assurés ; en même temps qu'elle accumule les primes des assurés qui meurent avant que le terme de vingt années soit expiré et qui laisseront au profit des survivants les sommes versées par eux augmentées de ce que le placement de leurs primes aura rapporté.

On s'explique ainsi, pour qui-conque sait ce que peut produire une somme placée à intérêts composés, comment l'Union Franco-Canadienne peut, au bout de vingt ans, rembourser aux assurés le montant intégral de leurs versements et leur servir une rente viagère pour le restant de leurs jours.

L'Union Franco-Canadienne offre cet avantage à ses assurés qu'elle a